

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la tenue du salon du bien-être, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

Arrête

Article 1: Du samedi 4 octobre 2025 à 20 h 00 au dimanche 5 octobre 2025 jusqu'à 08 h 00
Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau, place du 19 mars à La Wantzenau.

Seules les personnes participants à l'évènement sont autorisées à y circuler et à y stationner.

L'accès des services de secours reste possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 1er octobre 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

